

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, ~~C. SERVAIS~~, L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mme C. SERVAIS.

SEANCE PUBLIQUE

1. Rapport d'avancement final 2023 du Conseiller énergie. Adoption.

Monsieur GILLES, Conseiller en énergie, passe en revue le rapport établi pour l'année 2023.

Madame HAIDON, concernant l'information au grand public (p. 7), observe qu'il est indiqué 1727 sollicitations, elle suppose qu'il s'agit du nombre de demandes depuis 2008.

Monsieur GILLES répond affirmativement, précisant que pour 2023, on en comptabilise 73.

Madame HAIDON remarque qu'il y a +/- un tiers en moins de demandes que les autres années, elle voudrait savoir si Monsieur GILLES en connaît la raison.

Monsieur GILLES indique que les citoyens viennent d'abord et surtout pour l'aide à la demande de primes régionales, notamment celles relatives aux panneaux photovoltaïques : or, ces dernières n'existent plus. Il n'a pas d'autre explication.

Madame HAIDON demande si le service est bien connu. Elle déclare qu'il s'agit d'un axe essentiel vis-à-vis de la population au niveau de l'information.

Monsieur GILLES répond que les 73 personnes qui sont venues sont en-dehors des 3 actions menées en collaboration avec la coordinatrice POLLEC et le CPAS. Il déclare que ses collègues et lui-même sont partisans de se rassembler afin de toucher un plus grand nombre de personnes en une seule fois. Il ajoute qu'il est possible qu'avec plus de communication plus de personnes viennent mais il tient à signaler qu'il ne faut pas oublier que lorsqu'il reçoit des personnes, il ne sait pas s'occuper des autres tâches telles que les rénovations dans les bâtiments

communaux, qu'il est difficile d'être partout à la fois. Il précise qu'il donne aussi des informations par mail et par téléphone.

Madame DELVAUX indique qu'elle aurait aimé participer à la journée Energie mais qu'elle n'a pas su, étant donné qu'elle était organisée pendant les heures de travail. Elle se demande s'il ne serait pas préférable d'organiser une telle activité en dehors des heures de travail afin de toucher un plus grand nombre de personnes.

Monsieur GILLES répond qu'il va être attentif à cibler un autre public que celui touché lors des animations qui se sont déroulées en 2023.

Madame DELVAUX informe qu'à Neupré, il existe un groupement de citoyens en vue d'achats groupés en matière énergétique afin d'obtenir des prix plus avantageux.

Monsieur GILLES indique qu'il est au courant, que c'est le cas à Flémalle aussi mais que les prix obtenus par ces groupements étaient identiques à ceux proposés par les fournisseurs les moins chers.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Considérant qu'en égard au volume de travail auquel le Conseiller énergie était confronté, il est apparu nécessaire d'accroître son temps de travail dans la commune de SAINT-GEORGES et de le porter à 3 jours/semaine ;

Considérant par ailleurs le courrier du 28/01/2014 de la commune de VERLAINE stipulant qu'elle serait disposée à augmenter les prestations du Conseiller énergie à raison d'un jour/semaine, ce qui les porteraient à 2 jours/semaine ;

Considérant les courriels d'avril 2014 des communes de CRISNEE et de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER par lesquels elles font part de leur volonté d'engager un Ecopasseur pour leurs deux communes et de résilier la convention initiale liant les 4 communes ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2014 prenant la décision de principe de :

- Résilier de commun accord la convention de partenariat (Charte "Commune Energ-Ethique") signée conjointement par les communes de CRISNEE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, SAINT-GEORGES et VERLAINE en 2008 ;

- Partager le temps de travail (temps-plein) du Conseiller énergie entre la commune de SAINT-GEORGES et celle de VERLAINE à raison de 3 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 2 jours/semaine à VERLAINE ;

Considérant le volume de travail du Conseiller énergie qui ne faisait que croître et le souhait du Collège communal d'augmenter ses prestations ;

Vu le courrier du 28/01/2016 de la Commune de VERLAINE marquant son accord quant à la réduction des prestations du Conseiller énergie à VERLAINE à raison d'un jour/semaine à partir du 01/02/2016, ce, suite à la demande verbale formulée par la Commune de SAINT-GEORGES auprès de Monsieur JONET, Bourgmestre ;

Vu que le Collège communal, en séance du 04 février 2016, a pris acte de la position de la Commune de VERLAINE et de ce que le Conseiller énergie presterait à partir du 01/02/2016 4 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 1 jour/semaine à VERLAINE ;

Attendu que le rapport annuel établi par le Conseiller énergie arrêté au 31/12/2023 doit être soumis à l'adoption du Conseil communal avant d'être envoyé à Madame GERMEYS du SPW et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl pour le 1^{er} mars 2024 ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel arrêté au 31/12/2023 établi par le Conseiller en Energie ;
- De charger le Conseiller en Energie du suivi de ce rapport.

2. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 16/11/2023 et 14/12/2023. Adoption.

Madame HAIDON demande qu'au folio 209 du PV du 16/11/2023, son intervention soit complétée afin d'y mentionner le fait qu'elle demandait que le Centre culturel puisse envisager d'aider les commerçants dans leurs activités.

a) Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 16 novembre 2023.

b) Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 14 décembre 2023.

3. Plan d'investissement communal (PIC) et Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024. Modification. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il a été décidé de retirer l'investissement n° 5 en raison de la problématique liée à l'appartenance d'une partie des terrains devant faire l'objet d'une emprise à la Fondation Saint-Antoine. Cet investissement est remplacé par l'investissement n° 6 « Induration du Vicinal ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 25/05/2023 rectifiant le Plan d'investissement communal (PIC) et le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;

Attendu que ces Plans rectifiés ont été approuvés en date du 19/10/2023 par Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Attendu que l'investissement n° 5 intitulé : Création d'un sentier cyclo-piéton entre la rue Rodge Mâle et la rue de la Vallée, pour un montant de 200.473,69 €TVAC, nécessite une emprise de terrain ;

Attendu que l'emprise dont question à l'alinéa précédent ne pourra être effectuée pour le motif suivant :

- Elle porte sur une partie de terrains appartenant à la Fondation Saint-Antoine, or, on ne peut diminuer la superficie des terrains détenus par ladite Fondation sans compensation par une superficie égale et rattachée aux terrains de la Fondation ;

Considérant la complexité de cette opération qui va demander un temps certain ;

Considérant qu'il convient de retirer l'investissement n° 5 du PIMACI ;

Attendu que le projet d'induration du Vicinal n'a finalement pas été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité active », qu'il peut dès lors être inscrit dans le PIMACI en investissement n° 6, ce, en remplacement de l'investissement n° 5 ;

Vu les investissements repris dans le tableau modifié annexé à la présente délibération :

1. Réfection et égouttage de la rue de la Bourse : **1.022.503,30 €TVAC** ;
2. Création de trottoirs rue Noiset et Campagne d'Oulhaye : **188.068,10 €TVAC** ;
3. Création de bandes cyclables : **68.653,46 €TVAC** ;
4. Création de trottoirs rues Croix Hencotte, du Vicinal et du Centre : **85.851,98 €TVAC** ;
5. ~~Création d'un sentier cyclo-piéton entre la rue Rodge Mâle et la rue de la Vallée : 200.473,69 €TVAC ; (Supprimé)~~
6. Induration du Vicinal : **246.559,34 €TVAC**.

A l'unanimité :

ADOpte le Plan d'investissement communal (PIC) et le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 repris dans le tableau modifié annexé à la présente délibération.

4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue Reine Astrid : aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que s'agissant d'une voirie en stationnement alternatif, il a fallu prévoir un emplacement de stationnement alterné.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, du numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de Mme Aurore LEGAYE, domiciliée 41/1, rue Reine Astrid, sollicitant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son habitation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ; que le stationnement dans cette rue est basé sur le stationnement alternatif par quinzaine ; qu'il y a lieu de créer un emplacement de chaque côté de la voirie à hauteur des numéros 41/1 et 46 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Un emplacement alterné de stationnement pour personnes handicapées sera réservé rue Reine Astrid à hauteur des numéros 41/1 et 46.

ARTICLE 2 :

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".



ARTICLE 3 : Une copie du formulaire de demande de réservation de stationnement pour PMR et de l'esquisse d'implantation sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

5. Elargissement du chemin de la Tomballe. Décision.

Monsieur le Bourgmestre explique que le permis d'urbanisme délivré à la société ZABRA en date du 12/10/2021 comporte une charge d'urbanisme qui consiste à élargir le chemin. Il déclare que la Commune a introduit une demande de permis d'urbanisme pour réaliser l'élargissement, long de 460 m pour une contenance totale de 4401,50 m². Il précise que la demande ne nécessitait pas d'étude d'incidence mais bien une enquête publique qui s'est déroulée du 10/11/2023 au 11/12/2023 et qui a fait l'objet d'une réaction écrite comportant plusieurs remarques auxquelles l'administration a répondu dans la délibération de ce jour. Il donne lecture des articles 1 à 4 du projet de délibération.

Madame HAIDON déclare ne pas avoir bien compris la fin. Elle demande si les riverains de l'élargissement vont à nouveau être sollicités pour remettre un avis.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'avis a pour but de faire savoir aux riverains qu'on va poser une double voie dans un sens et dans l'autre sur les parties dont ils sont propriétaires. Il dit qu'il faut savoir qu'en amont de cela, du côté gauche en venant de la rue Albert 1^{er}, on a déjà négocié avec les propriétaires les emprises permettant de réaliser l'élargissement en bonne et due forme et que les dossiers seront prochainement dans les mains du Notaire.

Madame HAIDON déclare être vraiment embêtée car quand on lit les remarques formulées lors de l'enquête et en même temps, lorsqu'on sait les difficultés de circulation rencontrées et la fameuse priorité de droite rue Albert 1^{er} lorsqu'on vient du rond-point, elle trouve que c'est très difficile de se positionner parce que d'un côté, on va bénéficier d'un trottoir mais elle se demande s'il n'aurait pas fallu étudier, si cela n'a été fait, l'instauration d'un sens unique.

Monsieur le Bourgmestre ne pense pas qu'il s'agisse d'une bonne idée parce qu'il faut quand même autoriser les véhicules qui quittent ou arrivent dans le chemin de la Tomballe pour aller charger dans les halls (ou amener). Il déclare qu'un sens unique impliquerait que tout le monde entre par le même côté pour aller dans le même sens alors que c'est cela qu'on souhaite contrecarrer.

Monsieur LEMESTRE demande s'il n'y a pas une entrée à proximité du commerce Lecrenier.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement en signalant que cet accès correspond à la deuxième phase de construction des halls. Il ajoute que l'intention est, au moment propice, de réaliser 2 bandes de circulation chemin de la Tomballe, du côté de la rue Albert 1^{er}.

Monsieur LEJEUNE, en parlant de vitesse, voit qu'il est question de réaliser des aménagements ultérieurement. Il voudrait savoir si on a déjà une idée des aménagements en matière de réduction de la vitesse.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est difficile à dire à ce stade, qu'il faut se souvenir qu'on est dans une zone 50 kms/h, qu'une signalisation adéquate sera posée et que s'il s'avère que ce n'est pas suffisant, il faudra réfléchir avec la police à des systèmes ralentisseurs.

Monsieur LEJEUNE fait remarquer que cette voirie risque d'être fréquentée par du charroi lourd.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est clair qu'il y aura des voitures, des camionnettes et des camions, ce, comme dans tout zoning économique.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'on voit rarement des casse-vitesses dans les zonings.

Monsieur le Bourgmestre indique que si les personnes fréquentant le zoning sont de bonne composition, il ne pense pas qu'il y aura de la vitesse exagérée, du moins du fait des camionneurs.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'il risque plutôt d'avoir des gens qui vont faire de la vitesse le soir, comme on le constate un peu dans tous les zonings. Il demande si en élargissant la voirie, on ne se rapprochera pas trop près des clôtures des personnes habitant déjà dans le chemin.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à sa connaissance, il n'y a là-bas qu'une clôture, située en retrait, mais qu'on sera peut-être à 1 mètre de celle-ci, il ne pense pas que ce soit anormal.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'en outre, il y aura un trottoir.

Monsieur le Bourgmestre spécifie que le trottoir sera situé de l'autre côté, qu'il sera réalisé en bonne et due forme.

Le Conseil communal, réuni en séance publique.

Vu le permis d'urbanisme de référence PURB21051 octroyé en date du 12/10/2021 à la S.A. ZABRA REAL ESTATE, dont les bureaux sont situés Antoon Catriestraat 8A à 9031 Drongen, en vue de construire un parc pour P.M.E. entre la Chaussée Verte et le Chemin de la Tomballe ;

Vu l'article 1^{er} dudit permis imposant à la S.A. ZABRA REAL ESTATE la charge d'urbanisme suivante : *« le demandeur se chargera de l'exécution des futurs travaux de réaménagement du Chemin de la Tomballe, depuis la parcelle desservant le projet (n° C 304A) jusqu'au croisement avec la Chaussée Verte, conformément à la demande de permis y relative qui sera déposée prochainement par la commune de Saint-Georges »* ;

Vu l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme par l'Administration communale de Saint-Georges-sur-Meuse en date du 04/10/2023 en vue de procéder à l'élargissement du Chemin de la Tomballe ;

Vu le schéma général du réseau des voiries, la justification de la demande ainsi que le plan de délimitation, dressés par le bureau d'étude GESPLAN, établissant un élargissement de la voirie communale dénommée Chemin de la Tomballe sur une distance de l'ordre de 460 m et pour une contenance totale finale de 4401,5 m² ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que

ses annexes ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué, dans son accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme daté du 19/10/2023, indique *"qu'en vertu de l'article D.68 (lire D.65) du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 (lire D.62) du Code de l'environnement, le Fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences"* ; que le Conseil communal se range à cet avis ;

Attendu que la demande a été soumise à enquête publique du 10/11/2023 au 11/12/2023, dans le respect des modalités reprises aux articles 7 et suivants du décret susmentionné ;

Attendu que celle-ci a donné lieu à une remarque écrite, résumée comme suit :

- Augmentation de la vitesse de passage des véhicules ;
- Altération du paysage champêtre ;
- Le bruit, la vitesse et la pollution vont faire fuir la faune maintes fois observée à cet endroit ;
- Mobilité douce compromise ;
- La commune a déjà sacrifié beaucoup de surface arable pour de l'activité économique ;
- Risque de construction de part et d'autre de la voirie dans le futur ;
- Le requérant invite la commune à demander aux entreprises de rester dans le périmètre initialement prévu en y organisant ses activités et les déplacements y afférent ;

Considérant que l'élargissement a pour but de fluidifier le trafic et améliorer la sécurité au niveau de la Chaussée Verte en proposant un itinéraire alternatif aux futurs usagers de la zone ;

Considérant qu'en ce qui concerne la vitesse, la voirie est en agglomération et donc limitée à 50 km/h ; que le Conseil communal pourra toujours, via la prise d'un règlement complémentaire de police, réaliser des aménagements ultérieurs s'il s'avérait que des infractions étaient régulièrement constatées sur place ;

Considérant qu'à l'initiative du Gouvernement wallon, le plan de secteur a été révisé en 2012 afin d'inscrire une zone dédiée à l'activité économique mixte à l'endroit considéré ;

Considérant que les considérations d'altération du paysage et de sacrifice de terres arables ont été étudiées à l'époque au sein de l'étude d'incidences ayant accompagné cette démarche ; que l'élargissement de la voirie est une conséquence de cette révision de plan de secteur qui n'est pas significative comparée à l'urbanisation de cette ancienne zone agricole ;

Considérant que le risque de construction de part et d'autre de la voirie est réduit en ce sens que les parcelles sises au sud de la voirie sont reprises en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que si la voirie actuelle présente une charge de véhicules moindre que ce qui est attendu après élargissement, il n'en demeure pas moins que l'utilisateur faible ne dispose actuellement pas de l'espace nécessaire en cas de croisement avec un véhicule ; que l'élargissement proposé permettra d'éviter la proximité lors de croisements mais dégradera

également l'espace suffisant pour réaliser un trottoir de 150 cm de large ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE, membres du groupe PRO-CITOYENS :

Article 1 : prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : décide d'approuver le schéma général du réseau des voiries, la justification de la demande ainsi que plan de délimitation mieux définis au préambule.

Article 3 : décide d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4.
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 4 : informe qu'un droit de recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste dans un délai de quinze jours :

- 1° à dater de la réception de la décision ou de l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- 2° à dater de l'affichage pour les tiers intéressés ;
- 3° à dater de la publication à l'Atlas conformément à l'article 53 pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés ;

Le recours est introduit selon les dispositions prévues aux articles 18, 19 et 20 du Décret relatif à la voirie communale.

6. Dénomination de la voirie de contournement reliant la Chaussée Verte (N614) à la rue Campagne du Moulin – Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française du 28/01/1974 relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié par le décret de la Communauté française du 03/07/1986 ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française paru dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie, tome LV, 1981, pages 29-38 ;

Vu la circulaire du 08/03/2023 du Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la féminisation des noms des voiries et des lieux publics communaux ;

Considérant que la circulaire susvisée rappelle notamment la procédure de dénomination des voiries publiques en région de langue française ;

Vu la délibération du 28/01/2021 du Conseil communal par laquelle il donne son accord sur la création d'une voirie de contournement démarrant au niveau de la Chaussée Verte (N614) et aboutissant rue Campagne du Moulin ;

Vu que cette voirie a été rétrocédée à la Commune par la SPRL PMBM, rue des Croisettes, 26 à 4537 VERLAINE, par acte passé le 12/01/2023 devant Maître Bernard DEGIVE, Notaire à Neupré et Maître Charlotte LABEYE, Notaire à Flémalle ;

Considérant que cette voirie est destinée à être versée prochainement dans le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom à cette voirie ;

Considérant qu'il ressort des recherches effectuées par les services communaux que le début de la voirie (Chaussée Verte) est situé au niveau de l'ancien dépôt du tram, au lieu-dit « Lavigne » ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/03/2023 proposant de dénommer la voirie dont question « **Rue du Dépôt Lavigne** » ;

Attendu que la proposition du Collège communal a été soumise par courrier du 21/03/2023 à l'avis de la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Considérant que ladite Commission dispose d'un mois pour rendre un avis non contraignant et que passé ce délai, il est réputé favorable ;

Vu l'absence d'avis de la Commission ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- De dénommer la voirie de contournement démarrant au niveau de la Chaussée Verte (N614) et aboutissant rue Campagne du Moulin « **Rue du Dépôt Lavigne** » ;

7. Dénomination de la nouvelle voirie reliant la rue Albert 1^{er} à la rue de la Vallée – Décision.

Le Conseil communal ;

Vu le décret du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française du 28/01/1974 relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié par le décret de la Communauté française du 03/07/1986 ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française paru dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie, tome LV, 1981, pages 29-38 ;

Vu la circulaire du 08/03/2023 du Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la féminisation des noms des voiries et des lieux publics communaux ;

Considérant que la circulaire susvisée rappelle notamment la procédure de dénomination des voiries publiques en région de langue française ;

Vu le PCAR (ou SOL) Centre ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Collège communal le 07/02/2023 en vue de la construction de 34 appartements aux abords de la rue Albert 1^{er} ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une voirie reliant les rues Albert 1^{er} et de la Vallée afin de permettre notamment la numérotation des appartements susvisés ;

Considérant que cette voirie est destinée à être versée dans le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom à cette voirie ;

Considérant qu'il ressort des recherches effectuées par les services communaux que cette future voirie est située au lieu-dit « Bois Collard » ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/10/2023 proposant de dénommer la voirie dont question « **Rue du Bois Collard** » ;

Attendu que la proposition du Collège communal a été soumise à l'avis de la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Vu l'avis rendu par la Présidente de ladite Commission reproduit ci-après : « *La Commission royale de toponymie et dialectologie encourage la mise en valeur des lieux-dits traditionnels dans les dénominations de voies publiques. Elle approuve donc la proposition « rue du Bois Collard » ;*

A l'unanimité :

DECIDE :

- De dénommer la voirie reliant les rues Albert 1^{er} et de la Vallée « **Rue du Bois Collard** ».

8. Aliénation d'une parcelle de terrain située rue Albert 1^{er}, cadastrée section C n° 435 N pour une contenance approximative de 2.223 m². Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il y a quelques mois, le Collège avait été contacté par les gestionnaires de l'Intermarché qui souhaitent acquérir ce terrain pour s'agrandir, faute de quoi, ils allaient délocaliser le magasin. Il ajoute que ce terrain, vu sa situation, ne peut intéresser que l'Intermarché.

Monsieur LEJEUNE déclare que le prix proposé est quand même nettement inférieur à ceux en cours pour les terrains à bâtir.

Monsieur le Bourgmestre fait observer que le terrain n'est pas en liaison avec une voirie.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'on va encore ajouter du béton alors qu'actuellement ce terrain est en état de pâture. Il trouve qu'il serait bon de suivre ce dossier écologiquement afin de demander à l'Intermarché de reboiser certaines zones dont il ne se sert pas.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on peut le faire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu l'opportunité qu'à la Commune de vendre la parcelle de terrain située rue Albert 1^{er}, cadastrée section C n° 435 N pour une contenance approximative de 2.223 m² au prix de 137.826 € (soit 62 €/m²) ;

Vu l'estimation de ce bien à 60 €/m² réalisée par le Notaire Bernard DEGIVE en date du 14/05/2022, laquelle reste d'actualité ;

Considérant qu'il paraît pertinent de vendre ce bien au prix proposé par le candidat acquéreur, la SA JEREMIL (INTERMARCHE), ayant son siège social rue Albert 1^{er}, 20 à SAINT-GEORGES S/M pour les raisons suivantes :

- Le prix d'achat proposé (62 €/m²) correspond à l'évaluation réalisée par le Notaire DEGIVE ;
- Vu son emplacement, à l'arrière du magasin INTERMARCHE, le terrain n'est pas susceptible d'intéresser d'autres acheteurs ;
- L'acquisition de ce terrain par JEREMIL a pour but de permettre l'extension du magasin INTERMARCHE, lequel se verrait contraint de se délocaliser s'il lui était impossible de s'agrandir ;

- Il est essentiel de conserver des commerces de proximité aux abords des nouveaux quartiers amenés à voir le jour dans le cadre du PCAR Centre ;

Considérant qu'en vertu des éléments qui précèdent, il est justifié de recourir à la vente de gré à gré sans publicité, ce, dans l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer quant à la vente envisagée ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- De vendre la parcelle de terrain située rue Albert 1^{er}, cadastrée section C n° 435 N pour une contenance approximative de 2.223 m² au prix de **137.826 € (soit 62 €/m²)** à :
 - ✓ **La société anonyme JEREMIL**, dont le siège social est situé rue Albert 1^{er}, 20 à 4470 SAINT-GEORGES S/M.
- D'affecter le produit de la vente aux investissements suivants :
 - Dépenses en matière de travaux routiers et de mobilité douce.

9. Centres de vacances communaux – Fixation du tarif de fréquentation. Décision.

Madame VAN EYCK fait remarquer qu'en augmentant le tarif de la sorte, on se situe encore loin des prix pratiqués par les organisateurs de stages aux alentours.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que l'Administration communale organise des centres de vacances pendant les vacances scolaires accessibles aux enfants âgés de 05 à 12 ans ;

Vu le nombre d'activités proposées aux enfants au cours de ces plaines et les dépenses relativement importantes engendrées ;

Considérant qu'il est opportun de solliciter une participation financière des parents ;

Considérant que les coûts d'inscription sont démocratiques pour le service et l'accueil de qualité proposés et qu'ils n'ont plus été revus depuis le 26/11/2020 ;

Considérant que le Collège communal propose une augmentation des tarifs à partir de l'année 2024 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

Arrête :

Article 1 : les frais d'inscription des enfants aux activités ***des centres de vacances*** sont fixés forfaitairement comme suit à partir de **2024** :

- **20 €** par semaine pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié dans la commune,
- **15 €** par semaine pour les enfants issus d'une famille nombreuse dont au moins un des parents est domicilié dans la commune, ce sur présentation d'une composition de ménage,
- **35 €** par semaine pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune.

Article 2 : la participation financière des parents aux excursions programmées est fixée comme suit :

- 50 % du prix d'entrée pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié dans la commune,
- 100 % du prix d'entrée pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune.

Article 3 : Les membres du personnel bénéficient automatiquement du tarif appliqué pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié dans la commune.

Article 4 : les frais de garderie sont fixés à 1 € par garderie, deux garderies étant organisées par jour (le matin et en fin de journée)

Article 5 : le Règlement d'ordre intérieur des centres de vacances sera adapté en vertu de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Directrice financière.

10. Centres de vacances communaux – Rémunération des animateurs à partir de l'année 2024. Décision.

Madame VAN EYCK signale qu'il s'agit d'une augmentation de 10 €/jour par rapport aux montants en cours précédemment.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du collège communal du 26/11/2020 fixant les montants des rémunérations des animateurs encadrant les centres de vacances communaux à partir de l'année 2021 ;

Vu que les montants des rémunérations n'ont plus été revus depuis lors et qu'il convient de les augmenter et ainsi de s'aligner sur les communes voisines ;

Considérant qu'il y a lieu de rémunérer différemment les animateurs selon qu'ils sont brevetés ou non et/ou coordinateurs des centres de vacances ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- De fixer les taux horaires suivants :
 - Animateur non breveté : **70** euros/jour,
 - Animateur breveté : **80** euros/jour,
 - Coordinateur : **90** euros/jour.
- D'appliquer lesdits taux dès les centres vacances 2024.

**11. Exhumations au cimetière de Dommartin – Approbation de l'avenant 2.
Ratification de la délibération du Collège communal du 19/12/2023.**

Monsieur BRICTEUX explique que ce point concerne la ratification d'une décision du Collège communal du 19/12/2023 relative à une extension de marché pour réaliser 14 exhumations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires en cours de chantier. Il précise qu'il y aura eu 60 exhumations au total au cimetière de Dommartin.

Monsieur LEJEUNE demande s'il a fallu refaire un ossuaire.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement et indique qu'il est pratiquement terminé.

Monsieur LEJEUNE demande si ces travaux sont réalisés sur fonds propres.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 02 février 2023 adoptant le mode de passation et fixant les conditions du marché public "Exhumations au cimetière de Dommartin" ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'apporter deux avenants à ce marché et que le montant total des avenants dépasse **de plus de 10 %** le montant d'attribution, que l'approbation de l'avenant n° 2 relève par conséquent de la compétence du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 approuvant en urgence l'avenant n° 2, telle que reproduite ci-après :

« Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2023 relative à l'attribution du marché "Exhumations au cimetière de Dommartin" à OLIVIER LECLERCQ SCRL, Rue De La Cite 89 à 4800 Verviers pour le montant d'offre contrôlé de 20.500,00 € hors TVA ou 24.805,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023-395 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2023 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 550,00 € hors TVA ou 665,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 10.050,00
Total HTVA	=	€ 10.050,00
TVA	+	€ 2.110,50
TOTAL	=	€ 12.160,50

Considérant que les modifications dont question à l'alinéa qui précède ont trait à des exhumations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires en cours de chantier en vue d'un aménagement optimal du cimetière à terme ;

Considérant que les exhumations susmentionnées n'ont pu être entamées avant la réalisation d'un nouvel ossuaire ;

Considérant que le marché relatif à cet ossuaire est en cours et qu'en conséquence, les exhumations restant à effectuer peuvent reprendre ;

Considérant que légalement, les exhumations dans les cimetières ne peuvent être réalisées qu'entre le 15 novembre et le 15 avril ;

Considérant qu'il est impératif de réaliser les exhumations avant le 15.04.2024 et que la société OLIVIER LECLERCQ SCRL, Rue De La Cite 89 à 4800 Verviers maintient ses prix initiaux ;

*Considérant que le montant total des avenants dépasse **de plus de 10 %** le montant d'attribution, que l'approbation de cet avenant n° 2 relève par conséquent de la compétence du Conseil communal ;*

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 1^{er} février 2024 et qu'il s'avère nécessaire, en vue de respecter les délais légaux afférents à la réalisation d'exhumations, que le Collège communal approuve en urgence l'avenant dont question et soumette sa décision à la ratification du Conseil communal du 01/02/2024 ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Denis PIRARD a donné un avis favorable ;

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/723-60 (n° de projet 20230009) et sera financé par **fonds propres**;*

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver l'avenant 2 du marché "Exhumations au cimetière de Dommartin" pour le montant total en plus de 10.050,00 € hors TVA ou 12.160,50 €, 21% TVA comprise (2.110,50 €).

Article 2 :

De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article 3 :

De soumettre la présente décision à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. » ;

A l'unanimité :

RATIFIE la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 approuvant l'avenant n° 2 du marché relatif aux exhumations au cimetière de Dommartin.

12. Budget communal de l'exercice 2024 – Référence en matière d'investissements. Ratification de la délibération du Collège communal du 09/01/2024.

Monsieur WANTEN signale que la tutelle souhaite que la référence choisie en matière d'investissements figure dans une délibération et que le Collège a choisi le schéma des ratios de dette et de charges financières dans un souci de clarté et de simplification.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 14/12/2023 portant sur l'adoption du budget communal de l'exercice 2024 ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise en matière d'investissements qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que la délibération du Conseil communal précitée ne mentionne pas le choix opéré ;

Vu le courrier du SPW Intérieur réclamant, dans le cadre de l'instruction du dossier relatif au budget 2024, une délibération du Collège communal indiquant le choix opéré, à ratifier au prochain Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/01/2024 reproduite ci-après :

« *Le Collège communal,*

Vu la délibération du Conseil communal du 14/12/2023 portant sur l'adoption du budget communal de l'exercice 2024 ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise en matière d'investissements qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que la délibération du Conseil communal précitée ne mentionne pas le choix opéré ;

Vu le courrier du SPW Intérieur réclamant, dans le cadre de l'instruction du dossier relatif au budget 2024, une délibération du Collège communal indiquant le choix opéré, à ratifier au prochain Conseil communal ;

*Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de **recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières** ;*

A l'unanimité :

*DECIDE de **recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières** pour l'élaboration du budget communal de l'exercice 2024.*

La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de la prochaine séance. »

Considérant que le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières présente l'avantage de plus de clarté que celui de la balise d'emprunt, raison pour laquelle le Collège communal, sur le conseil de la Directrice financière, a opté pour ce choix ;

A l'unanimité :

RATIFIE la délibération du Collège communal du 09/01/2024 décidant de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières pour l'élaboration du budget communal de l'exercice 2024.

13. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/09/2023. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2023 au 30/09/2023, dressé en date du 19/01/2024 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

14. Personnel communal. Arrêtés ministériels wallons du 11/12/2023 d'approbation des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ainsi que du règlement de travail. Communication.

Monsieur le Bourgmestre communique les arrêtés ministériels du 11/12/2023 approuvant, moyennant une série de remarques, les délibérations du Conseil communal du 19/10/2023 relatives aux statuts administratif et pécuniaire ainsi qu'au règlement de travail du personnel communal.

INFORMATION :

Madame VAN EYCK annonce que la Commune a été choisie pour accueillir le rassemblement des Conseils communaux des enfants de Wallonie le 20 avril prochain.

Madame HAIDON préconise que le Conseil communal organise un atelier pour ces jeunes conseillers. Elle pense que, même si ce n'est pas à l'occasion du rassemblement des Conseils communaux des enfants, le Conseil communal pourrait recevoir les jeunes, que cela fait partie de l'éducation à la citoyenneté d'autant plus qu'on est dans une année électorale et qu'il lui paraît intéressant de pouvoir expliquer le fonctionnement de la Commune aux jeunes qui vont notamment être amenés à voter pour la première fois. Elle lance donc l'idée.

POINTS INSCRITS PAR PRO-CITOYENS :

1. Implantation de panneaux photovoltaïques, de cabines électriques et de transformateurs associés – demande de permis de classe 2 – Perpetum Energy Europe SA/ Dumont Wautier :

- **Demande d'informations générales**
- **Quelle est la position et quelles sont les motivations de l'avis du Collège en la matière ?**

2. Demande d'adaptation de la réglementation communale quant à l'abattage d'arbres qu'ils soient remarquables ou non sur le territoire communal.

- **Proposition : Il est demandé que chaque abattage ou déforestation soit compensé par l'obligation de replanter des arbres ou des végétaux afin de protéger la nature (faune et flore), limiter l'impact de la pollution et préserver un cadre rural à notre commune.**
- **Vote de la proposition**

Madame HAIDON salue l'initiative de cette production d'énergie renouvelable. Elle constate que dans la seconde version, l'entreprise a tenu compte des remarques des différents services et du DNF en matière de respect de la faune et la flore. Elle signale qu'il s'agit quand même de 2 transformateurs qui représentent 3150 KVA et de 9300 panneaux photovoltaïques avec une puissance de 6100 KWC, soit une puissance colossale qui équivaut à une demi-usine d'électricité comme celle qui était située aux Awirs. Elle déclare que 6 ha seront impactés dont 2,3 pour les panneaux, les 3 autres restant ouverts. Elle informe que le dossier date de 2022 et demande s'il est en relation avec celui relatif aux fours d'incinération des 7300 tonnes de déchets.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement. Il commente un graphique projeté reprenant les types de production d'électricité en Belgique en pourcentage. Par ce tableau, il souhaite bien mettre en évidence que le nucléaire et le thermique non renouvelable représentent un volume important et qu'en conséquence, le fait qu'on encourage une série de particuliers, d'institutions, d'usines, ... à fabriquer sur place le courant qu'ils consomment est tout-à-fait positif. Il déclare que l'idéal est de réduire autant que faire se peut le thermique non renouvelable où l'on retrouve le lignite et toutes les énergies fossiles. Il indique que les chiffres mentionnés par Madame HAIDON ne sont pas totalement exacts dans la mesure où il s'agit des chiffres de la première présentation et que suite à celle-ci et à l'enquête publique (qui n'avait suscité aucune remarque), on s'est trouvé dans un autre périple car 2 demandes d'avis calaient : le GISER ainsi que tout ce qui avait trait à la biodiversité. Il explique que le GISER et la Biodiversité ont demandé qu'il y ait 2 transversales dans le dispositif, 1 transversale nord-sud et 1 est-ouest, ce qui a amené les porteurs de projet à réduire la voilure de celui-ci. Il ajoute que le GISER a mis en évidence le fait que les panneaux reposaient sur des supports trop bas et qu'il fallait les remonter et mettre à l'abri les onduleurs assurant le transfert de l'électricité photovoltaïque. Au niveau de la

biodiversité, il explique que cela a été beaucoup plus compliqué mais qu'actuellement le DNF a émis un avis favorable conditionnel avec toute une série d'impositions :

- impact avéré sur la flore et la faune entre autres concernant le busard des roseaux dont le nid est susceptible d'être troublé s'il est situé à moins de 50 m des panneaux,
- le fait que pour éviter que certains oiseaux ne confondent les panneaux avec une mare bien tranquille, le DNF demande que les panneaux soient aussi opaques que possible et que les éléments des panneaux soient séparés par des lignes de couleur claire pour que la confusion n'entraîne pas des dégâts corporels chez les oiseaux,
- une bordure qui va entourer le champ photovoltaïque et qui se présente comme suit : sur la gauche de ce qui est projeté à l'écran, on voit des massifs herbeux, des petits buissons puis des buissons puis des arbres de diverses tailles.

Monsieur LEJEUNE remarque que ce qui est actuellement arboré ne le sera plus (à l'intérieur de la bordure).

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera compensé directement par la couronne de végétaux dont la largeur varie entre 15 et 35 mètres, qu'il est précisé qu'il y aura création de 2 mares, maintien et amplification des lisières arbustives périphériques, restauration de pelouses calcicoles à hauteur des 5 ha que représente l'emprunte des panneaux, ceux-ci étant à une hauteur du sol de 0,75 m d'un côté et 2 m de l'autre.

Madame HAIDON réitère sa question : le fait de ces panneaux est-il en relation avec la précédente étude concernant les fours ?

Monsieur le Bourgmestre répond négativement. Il explique que la démarche concernant les panneaux vise une économie d'énergie et qu'il faut savoir qu'il n'y a pas de confusion entre les panneaux Dumont-Wautier et ceux de tout un chacun parce que Dumont-Wautier est alimenté en moyenne tension (voltages compris entre 1000 et 25000 volts), ce qui n'existe dans aucune maison, que les panneaux sont soumis à une autoconsommation sur site à 98 % et représentent 20 % du besoin en électricité de l'usine et que par conséquent, même si quelque chose sortait de l'usine venant des panneaux, cela repartirait au voltage de la moyenne tension et ne tomberait pas dans la basse tension qui alimente les maisons.

Madame HAIDON constate qu'assez bien d'arbres vont être abattus même s'il y aura un ruban de 15 à 35 m de large. Elle déclare que les arbres constituent nos poumons, qu'ils permettent aussi de préserver du bruit, d'éviter certaines pollutions dont la poussière, qu'on sait très bien que dans notre Commune, on a régulièrement droit à des routes et des maisons empoussiérées. Elle se demande si on ne va pas avoir un écran de verdure plus faible par rapport à ce qu'il y a en bas et les quartiers du haut.

Monsieur le Bourgmestre informe que ce ne sera pas du tout le cas, que le périmètre de verdure montré sur la carte n'existe pas à l'heure actuelle dans une telle ampleur. Il rappelle qu'on parle de 35 m de protection à certains endroits, ce qui est gigantesque et indique qu'il n'a aucune appréhension de ce côté.

Monsieur LEJEUNE est content de l'entendre. Il précise que Dumont-Wautier travaille souvent en reboisant (il prend l'exemple de la rue de la Bourse) et regrette qu'on n'assiste pas à cela partout : il constate l'absence de création par exemple d'un parc au niveau des centres économiques et commerciaux de Saint-Georges. Il craint

qu'en ce qui concerne le nouveau lotissement rue du Centre, des arbres remarquables soient peut-être être abattus. Il ne voit pas de « super » superficie susceptible d'accueillir un parc où les gens pourraient se promener.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'au travers le PCDR, des initiatives sont prises en matière de plantations de haies et de replantations en général. Il ajoute qu'on a acquis le Bois Collard qui représente +/- 2,5 ha et que la volonté du Collège est de garantir la biodiversité au sein du bois avec éventuellement un sentier de balade, que le terrain acheté dans la perspective de la liaison Rodge Mâle – Vallée est également boisé et qu'il le restera.

Monsieur LEJEUNE demande si ZABRA pense réaliser des plantations.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur LEJEUNE trouve qu'il serait intéressant de cacher au moyen de végétation ces halls qui lui font penser à la prison de Marche.

Monsieur le Bourgmestre informe que cela fait partie des exigences imposées dans le permis d'urbanisme, comme c'est d'ailleurs le cas pour tous les projets d'une certaine importance.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'on déboise aussi beaucoup derrière chez lui et voudrait savoir si on a l'intention de reboiser.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de bois privés.

Monsieur LEJEUNE préconise qu'une permission de la Commune soit obligatoire avant de pouvoir procéder à l'abattage de certains arbres.

Monsieur le Bourgmestre indique que cela existe dans certains cas, par exemple pour les arbres remarquables. Il précise qu'un arbre peut être remarquable indépendamment de sa taille, dès que l'on peut le voir de la voirie. Il déclare que dans le cadre de propriétés privées, rien n'empêche Monsieur LEJEUNE de faire un appel du pied aux propriétaires car on pourrait peut-être les aider à reboiser. Il signale que s'il fallait dresser un inventaire de tout ce qui est situé dans les propriétés privées sur Saint-Georges, il faudrait d'abord établir un premier inventaire et ensuite passer régulièrement afin de pouvoir le tenir à jour et ainsi se rendre compte de ce qu'il n'y a plus.

Monsieur LEJEUNE répond qu'une réglementation pourrait exiger une demande d'autorisation pour l'abattage d'arbres mais qu'il faudrait alors un membre du personnel qualifié pour procéder aux contrôles, délivrer les autorisations et imposer des replantations pour compenser ce qui a été abattu. Il déclare qu'en raison de la crise énergétique, on s'aperçoit qu'on coupe partout, le bois étant l'énergie la plus intéressante, alors que les arbres sont notre poumon. Il rappelle que notre Commune est une des plus polluées de Wallonie et qu'il n'y a pas de miracle : il faut replanter pour purifier l'air pollué qui vient notamment des zonings industriels côté Meuse.

Monsieur le Bourgmestre répète que la volonté du Collège est d'aller dans le sens de la biodiversité : il prend l'exemple du PCAR qu'on aura dans quelques temps et qui, si on examine les dossiers y afférents, est boisé partout.

Madame HAIDON fait remarquer qu'on aborde déjà le deuxième point. Elle demande s'il y aurait une possibilité d'intégrer dans un règlement le fait que chaque abattage ou déforestation doive faire l'objet d'une replantation d'arbres ou de végétaux pour préserver la nature et un cadre rural pour notre Commune en plein développement. Elle entend que Monsieur le Bourgmestre a mentionné qu'il y avait déjà cette volonté au niveau des projets communaux mais pense qu'on doit aller plus loin.

Monsieur le Bourgmestre répond que lorsqu'on effectue une distribution d'arbres ou de buissons comme ce fut le cas récemment, on travaille dans ce sens.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'une réglementation sensibilisera le public.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'une réglementation vaut pour les gens qui sont conscients de la problématique, que les autres se fichent d'une réglementation.

Monsieur LEJEUNE répond qu'il faut infliger une amende.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il faut d'abord pouvoir constater l'infraction.

Monsieur LEJEUNE répond que si on inflige quelques amendes, les gens feront attention.

Madame HAIDON indique qu'on protège bien les animaux, qu'on pourrait faire de même pour la nature. Elle déclare que cela ne signifie pas qu'on sera derrière chaque citoyen de Saint-Georges qui a des arbres malades ou qui construit mais qu'on peut demander urbanistiquement de pouvoir préserver le cadre de vie.

Monsieur LEJEUNE signale qu'avant, de chez ses parents, on ne voyait pas le terrain de football alors que c'est le cas maintenant suite à l'abattage d'arbres.

Monsieur BRICTEUX informe que le DNF s'est rendu sur place, que les arbres étaient malades.

Monsieur LEJEUNE estime qu'on pourrait demander qu'on replante ou qu'on reparte sur un semis naturel.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il y a aussi le fait de l'exploitation forestière qu'on ne peut empêcher si cela est réalisé selon les règles établies.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'il serait utile d'avoir un service communal compétent qui prenne de l'ampleur car notre Commune se transforme en petite ville.

Monsieur BELTRAN croit se souvenir qu'il y a eu une initiative pour réaliser un inventaire des arbres remarquables.

Madame HAIDON répond qu'il n'est pas uniquement question des arbres remarquables.

Monsieur BELTRAN le sait mais il pense qu'il faut aussi tenir à jour la liste des arbres remarquables car elle évolue. Il pense qu'il faut aussi être attentif au paysage de la Commune. Il est aussi favorable à ce qu'il y ait éventuellement une adaptation du règlement communal, peut-être pas un systématisme à chaque abattage mais qu'on tienne compte de certains paysages que nous connaissons. Il croit qu'on abat parfois un peu vite.

Monsieur le Bourgmestre ne le nie pas mais précise que chaque abattage qui fait l'objet d'une démarche à la Commune est analysé préalablement afin de déterminer si on a affaire à un arbre remarquable et s'il l'est au sens où il est vu entièrement du domaine public, on n'autorise pas l'abattage.

Monsieur BELTRAN pense qu'il faut insister sur le fait que ce doit être pédagogique, que la population le sache, qu'elle puisse identifier les critères. Il estime intéressant, si on réglemente, que ce ne soit pas uniquement l'administration qui soit en charge mais que chaque habitant s'autoréglemente par rapport à cela, que tout le monde puisse identifier les situations et les paysages qui sont intéressants.

Monsieur BRICTEUX signale qu'on a planté des centaines de mètres de haies grâce aux subsides octroyés annuellement (10.000 €) par la Ministre TELLIER, qu'on a aussi créé avec la collaboration de l'Agri St-Georges une mare didactique qui sera inaugurée en mai, qu'on a planté une haie de plus de 100 m, toujours en collaboration avec les élèves de l'Agri, dans le cadre de BiodiverCité. Il ajoute que dans le chemin du Vicinal, une autre mare didactique sera réalisée avec plantation d'une haie antiérosive étant donné qu'on est situé en zone inondable, ce, dans le cadre d'Eté solidaire. Il déclare qu'on a aussi posé la question au responsable du Service Cadre de Vie et qu'en matière de permis d'urbanisme, chaque fois qu'il y a un arbre gênant pour la construction, il est mentionné dans le permis qu'il doit y avoir des replantations. Il informe aussi que le CoDT réglemente quantité de choses et que le faire respecter constitue déjà une gageure. Il pense qu'il faut d'abord mettre tout cela en place avant d'aller plus loin.

Madame HAIDON demande ce qui empêche, à un moment, dans notre règlement communal de dire qu'il faut se tourner vers l'administration lors d'abattage d'arbres, les personnes qui habitent la Commune depuis 20 ans n'abattent en effet peut-être pas des arbres à l'occasion d'une construction et ne vont pas nécessairement passer par le Service Urbanisme : elle ne voit pas pourquoi on ne sensibiliserait pas les gens à travers le règlement communal.

Monsieur le Bourgmestre estime que sensibilisation et règlement communal ne vont pas ensemble, que si on vote un règlement, cela implique qu'on impose quelque chose.

Madame HAIDON répond qu'on peut sensibiliser via le « Vivre à St-Georges » et règlementer.

Monsieur le Bourgmestre pense que plus vite qu'un règlement, il vaut mieux impliquer les enfants dans certaines réalisations, comme Monsieur BRICTEUX vient de l'évoquer car ils s'en souviendront.

Madame HAIDON répond qu'ils s'en souviendront dans 20 ans. Elle entend la proposition de la majorité mais son groupe reste sur la sienne, cependant, il aimerait trouver un consensus pour la nature, pour le village.

Monsieur le Bourgmestre persiste à dire qu'imposer quelque chose aux gens dans ce domaine est contreproductif, que si l'on poursuit la distribution d'arbres, de plantes afin qu'ils effectuent des plantations chez eux, on va dans la bonne direction. Il croit sincèrement que c'est ainsi qu'on peut arriver à convaincre les gens que c'est dans leur intérêt et qu'on compte sur leur bonne volonté pour aller dans le sens de cet intérêt.

Monsieur LEMESTRE demande qui choisit les plantes à distribuer.

Monsieur BRICTEUX explique qu'il y a un thème chaque année et que les gens peuvent choisir dans une liste d'essences en relation avec la thématique.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait trouver une position commune.

Monsieur le Bourgmestre répète être contre une décision d'adoption d'un règlement. Il estime qu'on doit y arriver d'une autre façon.

Madame HAIDON demande si on ne peut envisager, en vue de faire avancer les choses, de se réunir afin de réfléchir au moyen d'arriver à protéger la nature et à garder le cadre de vie.

Monsieur BRICTEUX rappelle l'existence du PCDR.

Madame HAIDON est curieuse de savoir combien de citoyens connaissent l'intérieur du PCDR.

Monsieur BRICTEUX répond qu'un moment donné, la Commission locale de développement rural comptait 70 participants.

Madame HAIDON estime qu'il faut sensibiliser les gens en donnant des arbres (activité annuelle), par les initiatives avec les écoles mais elle voudrait qu'on réfléchisse à aller plus loin.

Monsieur le Bourgmestre déclare ne pas être hostile au fait d'aller plus loin mais pas en imposant un règlement, ce qu'il trouve contreproductif.

Madame HAIDON propose de commencer par une sensibilisation sans s'en tenir à un petit article dans le « Vivre à St-Georges ».

Monsieur le Bourgmestre suggère de dresser l'inventaire de ce qui existe déjà au niveau réglementaire. Il indique ne pas avoir de souci à publier ce genre de choses afin que les gens se rendent compte.

Madame SHIRIMBERE demande à quelle fréquence sont faites les mises à jour de l'inventaire des arbres remarquables.

Monsieur BRICTEUX n'est pas certain mais croit bien que c'est tous les deux ans. Il signale qu'il s'agit d'une initiative de la Région wallonne et qu'en la matière, tout est consultable sur le site de la Wallonie.

Monsieur LEJEUNE indique qu'on peut envoyer à la Région des photos d'arbres par exemple et celle-ci décide si elle les classe ou pas dans la catégorie « remarquable ».

Madame HAIDON demande si Monsieur le Bourgmestre reviendra vers elle.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement en répétant qu'on va réaliser un inventaire de ce qui existe du point de vue réglementaire afin de pouvoir se réunir en vue de déterminer comment faire pour communiquer positivement vers la population.

Monsieur LEJEUNE déclare que beaucoup de choses pourraient être faites comme planter des arbres dans les cimetières pour pouvoir par exemple enterrer des urnes au pied d'arbres, de haies comme cela se fait dans certains pays.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que dans les cimetières, il faut aussi veiller à ce que les arbres perdent comme feuillage, baie, ... au cours de l'année.

Monsieur BRICTEUX signale qu'un décret wallon oblige les communes à disposer d'une aire de dispersion dans les cimetières.

Madame HAIDON demande si un compte-rendu de tout ce qui peut être fait en matière de sensibilisation sera établi afin de pouvoir en reparler lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une réunion sera fixée en-dehors du conseil communal afin de se mettre d'accord entre groupes.

SÉANCE A HUIS-CLOS

15. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 14/12/2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni à huis-clos,

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance à huis-clos du 14 décembre 2023.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h00.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.